



## Classement et / ou Label : comment procéder ?

### 5 bonnes raisons d'opter pour la labélisation

1. **valoriser** votre offre auprès des locataires et leur donner un **gage et repère de qualité**.
2. avoir une **meilleure visibilité** : vous apparaîtrez sur le site du label ou classement.
3. sur vos recettes, bénéficier d'un **abattement fiscal de 71% en régime micro BIC si vous êtes classé**. Si vous êtes labellisé ou non classé **l'abattement sera de 50%**.
4. bénéficier du droit d'accès au service de la **centrale de disponibilités** de l'Office de Tourisme (selon conditions précisées plus bas) qui vous permettra de développer la diffusion de votre offre.
5. utiliser également la plateforme commerciale mise en place par Gironde Tourisme.

### 1- Déclaration d'activité auprès du centre de formalités des entreprises

Souscription du formulaire obligatoire [P0i de déclaration de début d'activité](#) auprès du greffe du tribunal de commerce en tant que loueur de meublé non professionnel (y compris en cas de location de sa résidence principale même moins de 120 jours).

*Gratuit et permet de s'affilier pour les chèques vacances. Attribution obligatoire par l'INSEE des numéros SIREN, SIRET et code APE.*

### 2- Déclaration en mairie

Souscription du formulaire [Cerfa 14004\\*02](#) disponible en Mairie ou votre Office de Tourisme.

*Obligatoire uniquement pour les propriétaires qui louent plus de 120 jours /an.*

### 3- Le Classement, comment procéder ?

- a) contacter un organisme habilité au classement de meublés de tourisme. Vous pouvez faire appel à notre partenaire : Gironde Tourisme : Mme Neslie Vincent 05 56 52 34 39 / [n.vincent@gironde-tourisme.com](mailto:n.vincent@gironde-tourisme.com).
- b) En complément, vous trouverez la liste d'autres organismes agréés sur le site officiel d'Atout France <https://www.classement.atout-france.fr/documents/>.
- c) avant la visite : adresser un dossier de demande de visite de classement comprenant :
  - l'imprimé [cerfa n°11819-03](#) faisant foi de la déclaration en mairie (démarche obligatoire si on loue plus de 120 jours par an)
  - le bon de commande
  - le règlement du montant de la visite de classement (voir tarifs en annexe)
- d) la visite du bien a lieu sur rendez-vous, en présence du propriétaire.  
Le résultat de la visite est communiqué sous 30 jours par l'envoi d'un rapport de visite.
- e) après la visite : le propriétaire reçoit la décision de classement, le meublé classé figure sur le site de Gironde Tourisme. Le propriétaire doit afficher le classement de l'hébergement avec un panonceau correspondant aux prescriptions contenues dans l'arrêté du 22 décembre 2010. Un partenariat avec la société Signaclic permet de bénéficier de tarifs avantageux.

- f) Léa Cescosse, assistante de classement, sera ensuite votre interlocutrice pour le suivi des visites effectuées si vous êtes passé par Gironde Tourisme (tél.06 15 48 62 87 / l.cescosse@gironde-tourisme.com).

#### A savoir :

- Le contrôle est effectué sur la base des normes de classement des meublés de tourisme, en utilisant la méthode de vérification par catégorie définie dans le guide de contrôle publié par Atout France, et de toutes directives officielles d'Atout France. Nous vous remettons ci-joint la grille de contrôle, que vous pouvez également consulter sur le site [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr).
- Ce classement est valable pour une durée de 5 ans.

### 4- Pour diffuser vos disponibilités sur notre site internet : adhérez à notre centrale

**1- vos obligations pour adhérer :** être classé et/ou labellisé. Il vous suffit ensuite de nous faire part de votre intérêt pour adhérer (tél. 05 57 52 97 97 — [tourisme@arcachon.com](mailto:tourisme@arcachon.com))

**2- notre offre :**

- votre bien sera visible sur notre site internet [www.arcachon.com](http://www.arcachon.com) dans la rubrique « disponibilités meublés detourisme » et sur le site [www.bassin-arcachon.com](http://www.bassin-arcachon.com) avec vos disponibilités.
- vous disposerez d'un accès à un interface vous permettant de mettre à jour vos disponibilités
- nous jouons un rôle de diffusion mais vous restez le seul interlocuteur avec vos clients : pour la contractualisation, remise de clés, état des lieux... La mise à jour régulière de vos disponibilités est primordiale à la qualité du service rendu au client.

**3- Conditions tarifaires :**

Adhésion annuelle pour 1 à 3 biens maximum : 130€

### Mais aussi...

#### Naturellement Bassin : une adhésion à la Marque Bassin d'Arcachon

Depuis 2017, une Marque territoriale "Bassin d'Arcachon" a vu le jour pour valoriser l'ensemble des activités économiques du territoire. Dans ce cadre, une catégorie a été créée pour les propriétaires de locations saisonnières et de chambres d'hôtes du territoire, dénommés "Naturellement Bassin" : pour afficher votre fierté d'appartenance au Bassin d'Arcachon, et pour illustrer votre engagement pour le territoire.

**1- Vos avantages :**

- vous bénéficiez de l'image « Bassin d'Arcachon » valorisée par une marque de territoire.
- vous disposez d'une véritable visibilité sur [www.bassin-arcachon.com](http://www.bassin-arcachon.com), sur [www.marque-bassin-arcachon.fr](http://www.marque-bassin-arcachon.fr), sur un site Internet spécifique [www.naturellement-bassin.fr](http://www.naturellement-bassin.fr) et sur le site Internet de votre office de tourisme si vous adhérez à la centrale de disponibilités (service complémentaire). Vous paraissiez également sur le guide des hébergements de la destination « Bassin d'Arcachon ».
- vous participez à des journées d'échanges avec les autres membres du réseau Bassin d'Arcachon (Cérémonie Anniversaire de la Marque, Ateliers techniques...) organisées par le SIBA et votre Office de Tourisme.

**2- vos obligations avant d'entamer la demande de labellisation :**

- avoir un numéro SIRET
  - fournir l'imprimé [cerfa n°11819-03](#) faisant foi de la déclaration en mairie (démarche obligatoire si on loue plus de 120 jours par an)
  - vous engager à être partenaire de l'Office de Tourisme d'Arcachon (adhésion à la centrale de disponibilités – coût 130€ pour l'année). L'esprit d'équipe figure au 1<sup>er</sup> plan des valeurs que nous partageons.
- 3-** rendez-vous ensuite sur le site de la Marque du Bassin d'Arcachon [www.marque-bassin-arcachon.fr](http://www.marque-bassin-arcachon.fr) pour remplir le formulaire en motivant votre demande pour devenir partenaire, catégorie "Naturellement Bassin" : définir un ou des engagement(s) concret(s) pour le Bassin en termes de qualité d'accueil, de protection de l'environnement, de promotion des 4 saisons...

- 4- une visite de votre bien sera programmée avec le service Qualité du SIBA pour évaluer les [critères réglementaires d'habitabilité en vigueur](#) (dimensions du logement, hygiène, sécurité...)
- 5- après la visite et la validation de votre engagement, un contrat de licence vous sera envoyé pour valider votre partenariat avec le SIBA : vous pourrez ainsi porter la dénomination "Naturellement Bassin" ! Le SIBA vous fera parvenir une plaque émaillée pour la faire figurer à l'entrée de votre bien et un "kit de communication" pour faire figurer la Marque sur vos supports de communication (site web, contrat de location...). Et à très vite dans les journées d'échanges et ateliers techniques Bassin d'Arcachon !

**A savoir :**

- c'est gratuit : n'est payante que l'adhésion aux services de l'Office de Tourisme
- ce label est valable également pour les chambres d'hôtes

### La marque d'État Qualité Tourisme™

Afin de toujours mieux vous recevoir et d'améliorer la qualité des prestations touristiques en France, l'État a créé la marque Qualité Tourisme™.

La marque Qualité Tourisme™ est la seule marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme pour la qualité de leur accueil et de leurs prestations. Pour obtenir la marque, le prestataire doit suivre avec succès une démarche qualité conforme aux exigences essentielles à votre satisfaction. Gage de confiance, les prestations sont régulièrement soumises à un contrôle inopiné et indépendant. Ce signe de reconnaissance vous permet donc de choisir en toute confiance des établissements touristiques qui offrent des prestations de qualité.

Parce qu'elle s'adresse à toute la chaîne d'accueil touristique, Qualité Tourisme™ vous accompagne tout au long de votre séjour : hébergements, restauration, lieux de visite, activités sportives et de loisirs, offices de tourisme... Vous pouvez programmer vos vacances en toute sérénité.

Qu'il s'agisse de destinations reconnues ou insolites, de grands groupes à renommée internationale ou de petits établissements indépendants, tous s'associent à Qualité Tourisme™ afin de vous réservé un accueil d'excellence : près de 5 500 établissements sont ainsi labellisés Qualité Tourisme™.

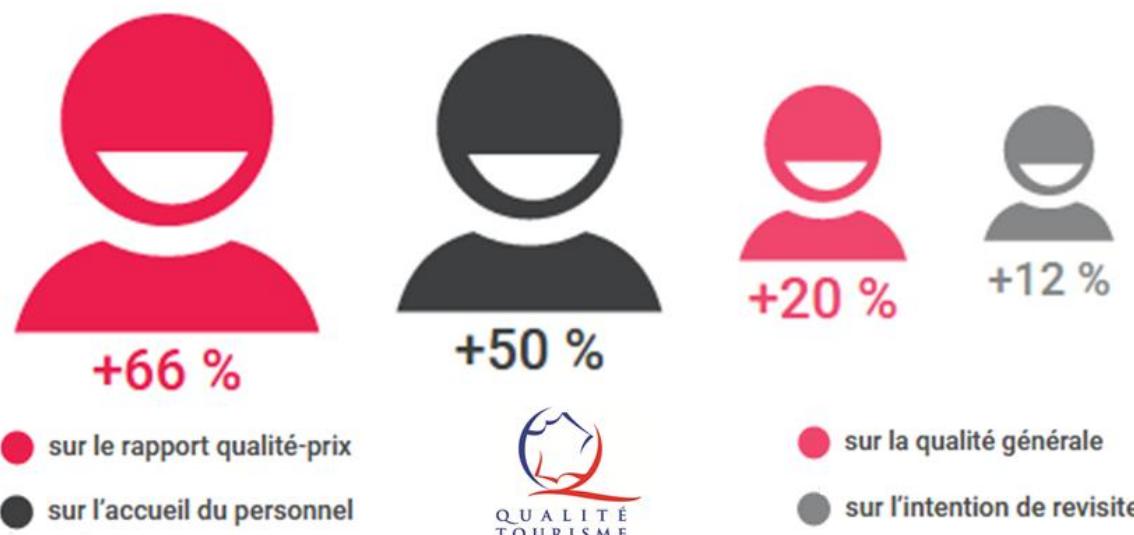


### La satisfaction Qualité Tourisme™

Près de 5 500 établissements sont porteurs de la marque Qualité Tourisme™ en France. Afin de toujours vous garantir un accueil et des prestations de qualité, régulièrement ce dispositif fait l'objet d'une enquête nationale afin de mesurer son efficacité, d'évaluer ses impacts et d'identifier des axes d'amélioration.

#### La satisfaction Qualité Tourisme™ :

des clients plus satisfaits par rapport aux moyennes française et euro-méditerranéenne



### Pour vous, l'État et les professionnels du tourisme s'engagent :

- Un accueil chaleureux
- Un personnel attentif

- La maîtrise des langues étrangères
- Des prestations personnalisées
- Des informations claires et précises
- Une propreté et un confort assurés
- La découverte d'une destination
- Votre avis pris en compte

**Qualité Tourisme™ : plus de 5 500 établissements en France qui vous réservent un accueil et des services d'excellence.**

**Comment est attribuée la marque Qualité Tourisme™ ?**

**1- La Marque Qualité Tourisme est attribuée :**

1. aux professionnels du tourisme pour la qualité de leur accueil et de leurs prestations, dans le cadre d'une démarche volontaire,
2. par l'Etat (la *sous-direction* du tourisme, de la Direction générale des entreprises du Ministère de l'Économie et des finances), grâce à l'implication de ses nombreux partenaires privés ou institutionnels

**2- Pour obtenir la Marque Qualité Tourisme, un établissement candidat**

- Doit souscrire aux valeurs de la Marque et s'engager à :
  - Un accueil chaleureux
  - Un personnel attentif
  - La maîtrise des langues étrangères
  - Des prestations personnalisées
  - Des informations claires et précises
  - Une propreté et un confort assurés
  - La découverte d'une destination
  - La prise en compte de votre avis
- Être classé si le classement réglementaire existe sur l'activité (Hôtels, Résidences de tourisme, Offices de tourisme...),
- Mettre en place une écoute client (traitement des réclamations, questionnaire de satisfaction, analyse de l'e-reputation...),
- Être audité sur la base de référentiels nationaux (entre 250 et 600 critères d'évaluation) par un cabinet externe et indépendant à une fréquence régulière (3 ou 5 ans),
- Atteindre un niveau de performance élevé lors de cet audit réalisé en client mystère (score minimal de 85%).

## Les différents labels

### **Le label Clévacances : une référence**

Le label Clévacances offre de nombreux avantages aux propriétaires et gérants de locations de vacances :

- Participation à la promotion et à la communication
- Un engagement de qualité reconnu par les vacanciers comme par les professionnels
- Une visibilité supplémentaire : votre location sur le site de Clévacances
- Des conseils juridiques, des conseils en fiscalité

Critères de labellisation d'une location saisonnière par Clévacances : l'accueil, les équipements du logement, à l'intérieur comme à l'extérieur et la décoration intérieure.

Démarches à effectuer : Le propriétaire doit prendre contact avec l'antenne Clévacances la plus proche et remplir un dossier d'inscription et de demande de labellisation. A partir de là, un rendez-vous est pris avec un expert Clévacances en charge d'évaluer la qualité et le confort du logement afin d'attribuer un certain nombre de clés, de 1 à 5. D'autres visites de contrôles seront effectuées au maximum tous les ans afin de ré-évaluer la qualité de la location.

### **Les labels Gîtes de France : gîtes et chambres d'hôtes**

Tout comme Clévacances, le label Gîtes de France est un label de marque reposant sur un vaste réseau de logements saisonniers. Avec plus de 30 000 chambres d'hôtes et 47 000 gîtes, c'est l'un des principaux labels de tourisme. Grâce à son cahier des charges, le label octroie de 1 à 5 épis en fonction de la qualité de l'hébergement. Les hébergements ainsi labellisés « Gîtes de France » bénéficient d'un nom de marque connu à l'international ainsi que d'une grande visibilité grâce au vaste réseau de communication.

De nouveaux labels ont été créés sous l'égide de Gîtes de France : Ecogîtes pour les hébergements de qualité environnementale, Gîtes Panda pour les gîtes situés sur des Parcs naturels régionaux sous l'accord de WWF et Pré Vert qui favorise la promotion des hébergements en plein air (caravanes, bungalow, mobil-home, camping...).

### ***Le label Accueil Vélo : le label du cyclotourisme***

Le label Accueil Vélo est un label de marque attribué aux hébergements et établissements touristiques garantissant l'accueil et des services de qualité aux cyclistes. Les établissements et hébergements labellisés Accueil Vélo disposent d'au moins itinéraire cyclable à moins de 5km et des équipements adaptés à proximité. Le label Accueil Vélo est mis en place sous l'égide de France Vélo Tourisme afin de réserver le meilleur accueil aux cyclistes partout en France.

Le label Qualité Tourisme : l'engagement de l'Etat en faveur du tourisme français

Le label Qualité Tourisme est une marque déposée par l'Etat français afin de promouvoir l'image de la France auprès des touristes. Il s'applique à tous les secteurs touristiques : hébergements, restaurants, brasseries, sites culturels, offices du tourisme, transports etc.

### ***Le label La Clef Verte : le label environnemental***

Le label La Clef Verte est un label environnemental ayant pour objectif de promouvoir les hébergements touristiques ainsi que les restaurants s'engageant dans une démarche responsable. Ainsi La Clef Verte garantit des établissements situés dans un cadre respectueux de la nature et de l'environnement, des professionnels ou gérants sensibles à l'éco-tourisme et engagés.

### ***Le label Tourisme et Handicap : pour des séjours accessibles à tous***

Le label Tourisme et Handicap a pour vocation d'identifier les hébergements et établissements touristiques accessibles aux personnes handicapées et garantissant l'accueil et le confort adaptés à un ou plusieurs types d'handicaps : moteur, mental, visuel et/ou auditif.

## **Documents annexes**

Ci-dessous, veuillez trouver :

1. La Déclaration en Mairie des Meublés de Tourisme, Cerfa n°14004\*02
2. Le Bon de Commande 2021 Gironde Tourisme
3. Les Tarifs de Gironde Tourisme
4. Les grille de classement Naturellement Bassin
5. Le récapitulatif de toutes les étapes à suivre en tant qu'hébergeur.



N° 14004\*02

## **DECLARATION EN MAIRIE DES MEUBLES DE TOURISME**

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée  
*en application des articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du code du tourisme (1)*

## A - IDENTIFICATION DU DECLARANT (2)

VOTRE ADRESSE: \_\_\_\_\_

CODE POSTAL :  COMMUNE:  PAYS :

VOTRE N° TELEPHONE (facultative) : I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I

Adresse du meublé de tourisme :

## B - IDENTIFICATION DU MEUBLE DE TOURISME

NOMBRE DE PIÈCES COMPOSANT LE MEUBLE :

NOMBRE MAXIMAL DE LITS (soit nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans le meublé) :

Facultatif : MAISON INDIVIDUELLE

## APPARTEMENT

étage

LE CAS ECHEANT, date de la décision de classement du meublé de tourisme :  
niveau de classement (nombre d'étoiles) :

## C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

## TOUTE L'ANNEE :

SI NON, PRECISER LA OU LES PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION :

FAIT A ..... LE

**SIGNATURE**

#### Avertissement :

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

- (1) Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé ».

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

## **REPUBLIQUE FRANCAISE**



**MAIRIE de** .....

N° 14004\*02

## Récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de ..... personnes situé à :

Commune : I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I

NOM, Prénom du déclarant :

Code postal: I\_I\_I\_I\_I\_I

Commune : I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I\_I

Pays : I\_I\_I\_I\_I\_I

Fait à....., le.....

## Cachet de la mairie

# CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

## BON DE COMMANDE

### Visite de contrôle

Date de la demande : .....

Nom du propriétaire ou du mandataire : .....  
(à remplir en majuscules)

Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code Postal : .....

Tél : ..... Tél : ..... email : .....

Meublé :

Adresse : .....

Ville : ..... Code Postal : .....

Nouveau Classement :

Reclassement :

Classement demandé :  1\*  2\*  3\*  4\*  5\*

Nombre de personnes logées : .....

Nombre de chambres : .....  Appart  Studio  Villa

*Si vous avez des plans avec des mesures  
en m2, merci de les tenir à la disposition  
de l'auditeur.*

Superficie : .....m<sup>2</sup> Étage : .....

Règlement de la visite par chèque à l'ordre de **Gironde Tourisme** avec le bon de commande.

En cas de désaccord, le propriétaire ou son mandataire peut refuser la décision de classement dans un délai de 15 jours après sa réception. Le refus doit se faire par courrier recommandé adressé à Gironde Tourisme. Tout refus doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé et la date de la visite. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.

Signature du demandeur :

Agence de Développement Touristique

**GIRONDE TOURISME**

Immeuble Gironde - CS 92015

1 et 4 Terrasse du 8 mai 45

33076 BORDEAUX CEDEX

Association loi 1901 - N° Siret 78184375000055 - Code APE 8413 Z

Organisme accrédité pour le classement des meublés de tourisme

N° TVA intracommunautaire : FR64781843750

*Les renseignements recueillis dans ce formulaire seront traités de façon à satisfaire votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (articles 15, 16 et 17 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit RGPD). Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, vous pouvez adresser un courrier électronique à [dpo@gironde-tourisme.com](mailto:dpo@gironde-tourisme.com)*

# CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME 2021

TARIFS DE LA VISITE DE CONTRÔLE  
GIRONDE TOURISME

## Visites isolées

- 260 € TTC pour les studios
- 310 € T.T.C pour les T2, T3 et T4
- 350 € T.T.C à partir de T5

## Visites regroupées

A partir de 4 visites sur une même commune ou intercommunalité, le tarif est réduit.

- 180 € T.T.C pour les studios
- 200 € T.T.C pour les T2, T3 et T4
- 250 € T.T.C à partir de T5

Ce prix inclut les frais de déplacement.

Il n'y a pas de frais de dossier.



**JE LOUE un bien saisonnier...  
ou ma résidence principale...**



**Les Offices de Tourisme du Bassin  
d'Arcachon VOUS CONSEILLENT :**

## VOS OBLIGATIONS LÉGALES

▪ <b>Déclaration d'activité auprès du centre de formalités des entreprises</b>	Souscription du formulaire obligatoire POi de déclaration de début d'activité auprès du greffe du tribunal de commerce en tant que loueur de meublé non professionnel (y compris en cas de location de sa résidence principale même moins de 120 jours)	Gratuit et permet de s'affilier pour les chèques vacances. Attribution obligatoire par l'INSEE des numéros SIREN, SIRET et code APE
▪ <b>Déclaration en mairie</b>	Souscription du formulaire Cerfa 14004*02 disponible en Mairie ou votre Office de Tourisme	Obligatoire uniquement pour les propriétaires qui louent plus de 120 jours /an
	Pour les meublés             Pour les Chambre d'hôtes	
▪ <b>Remise d'un état descriptif</b>	Utiliser le modèle proposé par l'annexe IV de l'arrêté du 2 août 2010	
▪ <b>Remise d'un contrat</b>	Utiliser un modèle sans clauses abusives	
▪ <b>Assurances</b>	Souscription d'une assurance des biens et de responsabilité	
▪ <b>Imposition au titre de l'impôt sur le revenu</b>	Si micro BIC : mention des recettes sur la déclaration 2042 C Pro (abattement de 71 % si meublé classé ou 50 % si non classé)	
	Si réel BIC : remise d'un compte de résultat + annexes et mention du résultat sur la déclaration 2042 C Pro	Perte de l'abattement fiscal
▪ <b>Application éventuelle de la TVA</b>	Suppose de réaliser des prestations parahôtelières Dépôt des déclarations d'acomptes et de régularisation annuelle	
▪ <b>Cotisation foncière des entreprises</b> <b>Formulaire N° 1447 C</b>	<b>Paiement annuel par le propriétaire de la location meublée</b>	Régime Général
▪ <b>Taxe habitation</b>	<b>Paiement annuel par le propriétaire</b>	
▪ <b>Taxe foncière</b>	Paiement annuel	
▪ <b>Redevance audiovisuelle</b>	En cas de non -paiement de la taxe d'habitation, paiement de la redevance TV avec le formulaire 3310 A avant le 25/04 de chaque année	
▪ <b>Taxe de séjour</b>	Obligatoirement si votée par la commune et calculée selon le nombre de personnes accueillies. Se renseigner auprès de votre office de tourisme	

### CONSEILS



- Classement ministériel et/ou labellisation : votre Office à votre écoute !
- En état de cause, nous vous invitons à vous rapprocher d'un cabinet d'expertise comptable qui saura vous conseiller sur le montage juridique et fiscal, approprié à votre situation pour optimiser la gestion de votre meublé (par exemple pour vous permettre d'amortir votre bien).



**JE LOUE** un bien saisonnier  
ou ma résidence principale ...

Les Offices de Tourisme du Bassin  
d'Arcachon **VOUS CONSEILLENT !**)

**DÉCLARATION D'ACTIVITÉ  
AUPRÈS DU CENTRE DE  
FORMALITÉS DES ENTREPRISES**



Souscription du formulaire obligatoire POI de déclaration de début d'activité auprès du greffe du tribunal de commerce en tant que loueur de meublé (professionnel ou non professionnel).

Les conditions pour être loueur en meublé professionnel : les recettes retirées de cette activité doivent être supérieures à 23 000€ et supérieures au moment total des autres revenus d'activité du foyer fiscal.

Gratuit.

Attribution obligatoire par l'INSEE des numéros SIREN, SIRET et code APE.

**DÉCLARATION EN MAIRIE**

Souscription du formulaire Cerfa 14004 \*04 disponible en Mairie ou dans votre Office de Tourisme.  
Les propriétaires louant leur résidence principale ne sont pas soumis à la déclaration en mairie, location limitée à 120 jours/an.

**REMISE D'UN ÉTAT DESCRIPTIF**

Utiliser le modèle proposé par l'annexe IV de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme  
NOR : ECEI1018990A

**REMISE D'UN CONTRAT**

Utiliser un modèle sans clause abusive.

**IMPOSITION AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Si micro BIC : mention des recettes sur la déclaration 2042 C Pro (abattement de 71 % si meublé classé ou 50 % si non classé).

Si réel BIC : remise d'un compte de résultat+ annexes et mention du résultat sur la déclaration 2042 C Pro.

Perte de l'abattement fiscal mais intérêt de l'amortissement du bien loué.

**ASSURANCES**

Souscription d'une assurance des biens et de responsabilité.



## APPLICATION ÉVENTUELLE DE LA TVA

TVA applicable uniquement sur les activités de locations meublées (professionnelles ou non professionnelles) qui réalisent 2 des 3 prestations suivantes (Article 261D 4<sup>e</sup>b du CGI) :

- Nettoyage des locaux
- Fourniture du linge de maison
- Réception clientèle dans des conditions similaires à celle d'un hôtel

Dès lors, basculement du régime de la location meublée au régime de para-hôtellerie > changement de régime fiscal et donc application du régime de TVA.

Dépôt des déclarations d'acomptes et de régularisation annuelle.

## COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES FORMULAIRE N ° 1447 C

Paiement annuel par le propriétaire de la location meublée et / ou para-hôtelière.

## TAXE HABITATION

Paiement annuel par le propriétaire si locations de courts séjours.

## TAXE FONCIÈRE

Paiement annuel

## TAXE DE SÉJOUR

Obligatoire et calculée selon le nombre de personnes accueillies. Se renseigner auprès de votre office de tourisme.

## REDEVANCE AUDIOVISUELLE

En cas de non -paiement de la taxe d'habitation, paiement de la redevance TV avec le formulaire 3310 A avant le 25/04 de chaque année.



## CONSEILS

Classement ministériel et/ ou labellisation : votre Office à votre écoute

En état de cause, nous vous invitons à vous rapprocher d'un cabinet d'expertise comptable qui saura vous conseiller sur le montage juridique et fiscal approprié à votre situation, pour optimiser la gestion de votre location (par exemple pour vous permettre d'amortir votre bien).